

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DPS 2023-028

PG/RD/VG

DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ

DIRECTEUR : ROMAIN DUFAUD

GESTIONNAIRE DU DOSSIER : VÉRONIQUE GRANDVILLEMIN

COURRIEL : dps.coord.manif.pcs@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 50KM/H POUR TOUS LES VEHICULES DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA CHAPELLE.

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, 2, 3 et 4,
- VU** le Code de la Route et son décret 92-1227 du 23/11/92,
- VU** l'avis émis par le Service Juridique
- VU** l'avis émis par la Direction des Services Techniques

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de vitesse apportée à l'usage de cette voie par les conducteurs de véhicules

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h maximum dans les deux sens de circulation sur toute la longueur du Chemin de La Chapelle.

ARTICLE 2 : La Direction des Services Techniques est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation (Verticale et horizontale) conforme à la réglementation ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'interdiction ci-dessus ne s'applique pas aux véhicules de Secours, Corps Médicaux, Gendarmerie, Service des Eaux et de Police, ENEDIS-ENGIE en intervention d'urgence.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, pour contrôle de la légalité, sur sa demande, notifié à la Gendarmerie, au Centre de Secours, aux Services Municipaux concernés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les Directeurs Généraux Adjoints des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25 septembre 2023



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue